

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
COMITÉ EXÉCUTIF**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire des Bois-Francis, tenue le lundi 3 décembre 2018 à 19 h 00, au centre administratif de ladite Commission scolaire, 40, boulevard des Bois-Francis Nord, Victoriaville, et à laquelle sont présents :

Monsieur Jacques Daigle, vice-président  
Madame Sylvie Bilodeau, commissaire  
Madame Manon Aubry, commissaire  
Monsieur Jean-François Lafèche, commissaire (par téléphone)  
Madame Manon Lambert, commissaire  
Madame Colette Vézina, commissaire  
Monsieur Dany Boudreault, commissaire parent

Absences :

Madame Paulette S. Rancourt, présidente  
M<sup>e</sup> Michael Provencher, secrétaire général

Sont également présents :

Monsieur Julien Lavallée, directeur général  
Monsieur Alain Desruisseaux, directeur général adjoint

1.00 OUVERTURE DE LA RÉUNION ORDINAIRE

Constatant qu'il y a quorum, le vice-président, monsieur Jacques Daigle, déclare ouverte la réunion ordinaire du comité exécutif à 19 h 02 et monsieur Desruisseaux agit à titre de secrétaire de la réunion.

1.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CE14-521-1812

Madame Sylvie Bilodeau propose que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que madame la présidente soit autorisée à l'inverser en cas de besoin.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

1.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2018

CE14-522-1812

ATTENDU que le secrétaire général a fait parvenir à tous les commissaires dans les délais requis par la Loi sur l'instruction publique, copie du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Lambert que, conformément aux dispositions de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le secrétaire général soit dispensé de donner lecture dudit procès-verbal et qu'il soit accepté tel que rédigé.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

2.00 RAPPORT DES SERVICES ÉDUCATIFS

3.00 RAPPORT DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
COMITÉ EXÉCUTIF**

CE14-523-1812

3.01 COMPTES À PAYER 2018-2019

Madame Colette Vézina propose que soit consigné au procès-verbal de la présente séance, le dépôt de la liste des comptes à payer pour la période du 15 novembre 2018 au 29 novembre 2018.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CE14-524-1812

3.02 RÉGIME D'EMPRUNTS – ACTION COLLECTIVE

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Bois-Francs (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un montant maximal de 1 978,463 \$, auquel s'ajoute les intérêts, pour financer les sommes requises découlant du règlement à l'amiable du recours collectif sur la gratuité scolaire;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser ce régime d'emprunts à court terme et d'approuver les conditions et modalités des emprunts à effectuer;

ATTENDU QUE l'Emprunteur a obtenu l'autorisation requise du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour instituer ce régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme un montant maximal de 1 978,463 \$, auquel s'ajoute les intérêts, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

En conséquence madame Manon Aubry propose :

1. QUE l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme auprès ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un montant maximal de 1 978,463 \$, auquel s'ajoute les intérêts, pour financer les sommes requises découlant du règlement à l'amiable du recours collectif sur la gratuité scolaire et à conclure à cette fin avec ce dernier une convention de prêt (la « Convention de prêt à court terme »);
2. QUE les emprunts à court terme ainsi contractés comportent les conditions et modalités suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) aux fins du calcul du montant maximal autorisé en vertu du présent régime d'emprunts, il ne soit tenu compte que du montant en capital de chaque emprunt à court terme contracté. Le montant autorisé est ainsi diminué d'un montant équivalent au montant en capital de chaque emprunt.
3. QU'aux fins de constater les emprunts à court terme contractés aux termes de la Convention de prêt à court terme, l'Emprunteur soit autorisé à émettre en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un billet global qui représentera le capital des emprunts à court terme contractés de temps à autre et dont le texte est en substance conforme au modèle de billet porté à l'annexe de la Convention de prêt à court terme. L'encours total des emprunts à court terme représenté de temps à autre par ce billet global sera indiqué à l'annexe de ce billet;

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
COMITÉ EXÉCUTIF

4. QUE la présidente, Paulette S. Rancourt et le directeur général, Julien Lavallée de l'Emprunteur, soient autorisés, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement** au nom de l'Emprunteur, à signer la Convention de prêt à court terme et le billet global, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts à court terme, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet global, incluant son annexe, à y apporter toute modification non substantiellement incompatible avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

4.00 RAPPORT DU SERVICE DU SecrÉTARIAT GÉNÉRAL

5.00 RAPPORT DU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES

6.00 RAPPORT DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

6.01 ABOLITION DE POSTE, PERSONNEL DE SOUTIEN

CE14-525-1812

Madame Sylvie Bilodeau propose que suite à l'attribution du poste de secrétaire (P.S. 30-17) à madame Hélène Larivière aux écoles Saint-David, Saint-Gabriel-Lalemant et Notre-Dame-des-Bois-Francis, le poste de secrétaire de gestion au Centre de formation professionnelle Vision 20 20 devenu ainsi vacant soit aboli.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

6.02 CRÉATION DE POSTE, PERSONNEL DE SOUTIEN

CE14-526-1812

Madame Colette Vézina propose que le Service des ressources humaines procède à l'ouverture d'un poste régulier à temps plein, 32,5 heures par semaine, de secrétaire au Centre de formation professionnelle Vision 20 20.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

6.03 ATTRIBUTION DE POSTE, PERSONNEL DE SOUTIEN (P.S. 15-18), MADAME MARIE-ÈVE BEAUDET

CE14-527-1812

Madame Manon Lambert propose que, sous réserve du respect des dispositions applicables de la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires, le poste de secrétaire à l'école secondaire Le boisé, soit attribué à madame Marie-Ève Beaudet selon les modalités suivantes :

Statut d'emploi

Emploi régulier à temps plein

Tâche

Du lundi au vendredi,  
32,5 heures / semaine

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
COMITÉ EXÉCUTIF**

Période d'engagement

À compter du 4 décembre 2018

Détail

Le tout conformément à la clause 7-1.11 de la convention collective.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

7.00 RAPPORT DU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

8.00 RAPPORT DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.00 RAPPORT DU COMITÉ DE PARENTS

10.00 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 17 DÉCEMBRE 2018

À 19 h 09, madame Sylvie Bilodeau propose l'ajournement de la présente réunion du comité exécutif au lundi 17 décembre 2018 à 19 h.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CE14-528-1812

\_\_\_\_\_  
Jacques Daigle, vice-président

\_\_\_\_\_  
Alain Desruisseaux, directeur général adjoint

